

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE et Dominique TRÉLA, **membres titulaires** Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Daniel BOUR à Robert NATALE, Monique DINET à Bernard CERF, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2025	Le 21 février 2025	En exercice	50
		Présents	18
		Votants	25

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 21 février 2025.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-02-02 Attribution du marché de « l'Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement »

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2025 ;

L'objet de la consultation est la réalisation d'une étude hydraulique et d'une étude de dangers sur la digue de la ZAC de l'Allaine située sur la commune de Delle (90) en vue de la constitution du dossier réglementaire complet permettant son classement en système d'endiguement au titre du décret du 12 mai 2015.

La prestation comprend les missions suivantes en tranche ferme :

- Phase 1 : Recueil et analyse critique des données d'entrée disponibles ;
- Phase 2 : Visite Technique Approfondie (VTA) du système d'endiguement ;
- Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition et validation des marchés/prestations complémentaires permettant l'acquisition des données manquantes et nécessaires au bon déroulement de l'étude du présent marché ;
- Phase 4 : Etude hydraulique nécessaire à la définition du système d'endiguement et des niveaux de protection de l'ouvrage ;
- Phase 5 : Etude de dangers (EDD) de l'ouvrage ;
- Phase 6 : Réalisation des dossiers des demandes d'autorisations en système d'endiguement.

Une mission complémentaire pourra être demandée en tranche optionnelle :

- Phase 7 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : Aide à l'élaboration des consignes écrites de surveillance et de gestion en période de crue et hors crue.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 décembre 2024. La date limite de retour des offres des candidats est fixée au 06 février 2025 à 12h00.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la société GEOS INGENIEURS CONSEILS le marché pour un montant de 63 900 € H.T. Ce marché comprend une tranche ferme de 60 385€ H.T. et une tranche optionnelle de 3 515 € H.T., cette dernière sera affermie ou non ultérieurement en phase de réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à la Société Geos Ingénieurs Conseils selon les conditions citées ci-dessus comme l'offre étant économiquement la plus avantageuse ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Et publication ou notification le

MERCREDI 05 MARS 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

